



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



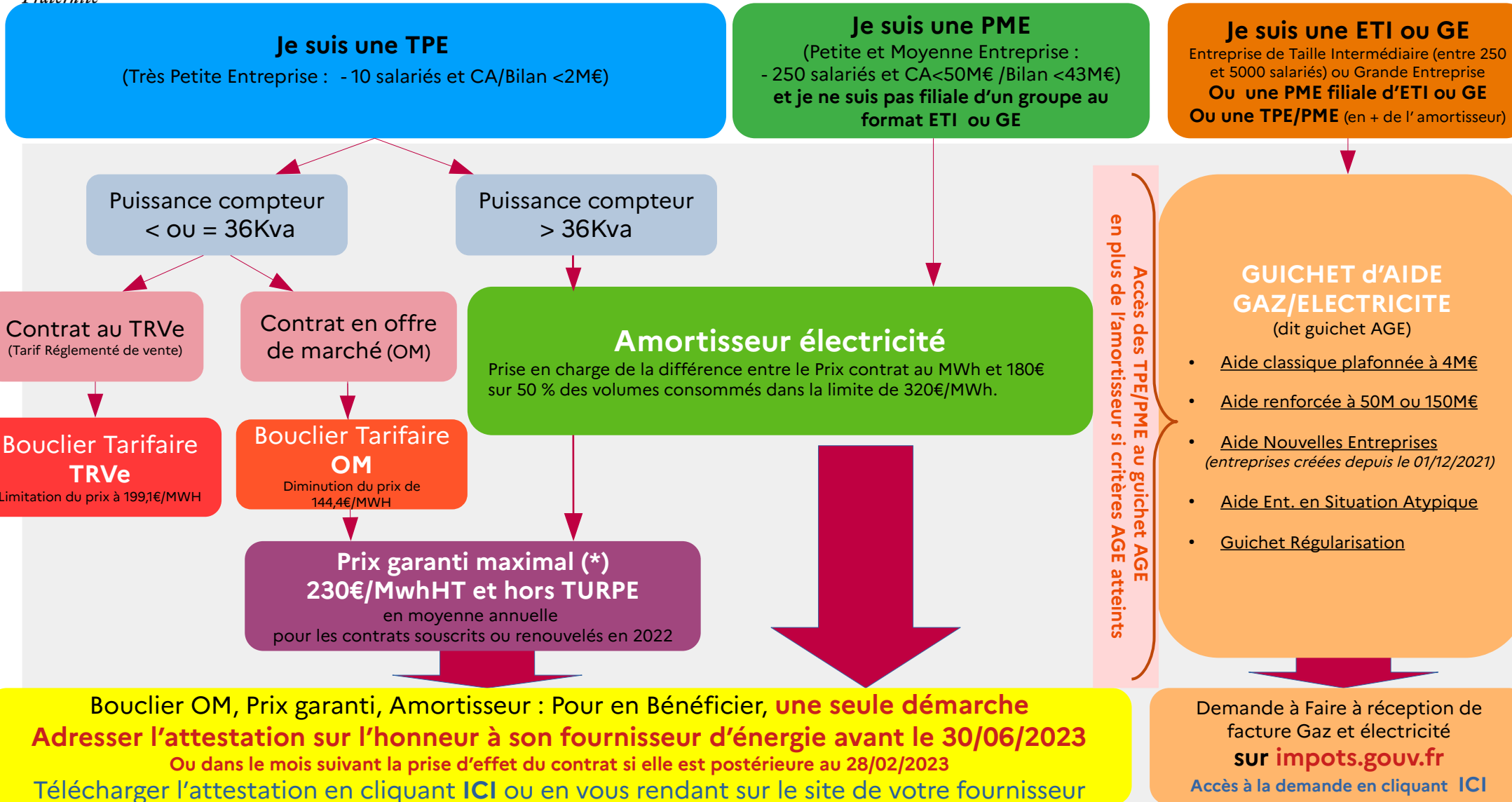
FINANCES PUBLIQUES

# Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

Direction départementale des Finances Publiques de La Vendée

Version actualisée au 23 janvier 2024

# Dispositifs de soutien des entreprises **2023** face à la hausse des coûts gaz/électricité EN SYNTHÈSE



(\*) Prix garanti (280€/MWh si prix HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix HT et Hors Turpe)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2023



FINANCES PUBLIQUES

# ZOOM sur Le guichet d'aide Gaz/électricité

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022, modifié successivement par décret 2022-1250 du 23/09/2022, décret 2022-1279 du 30/09/2022, décret 2022-1575 du 16 décembre 2022 et décret 2023-189 du 20/03/2023, institue une aide spécifique en faveur des entreprises qui sont affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité, d'achat de chaud et de froid.

Déjà ouvert sur 2022, ce guichet concerne toutes les entreprises, quels que soient leur format et leur secteur, qui en respectent les critères d'éligibilité. Il est prorogé sur toute l'année 2023 avec des aménagements. Il se décline désormais en différents segments pour tenir compte de situations particulières :

- **Aide classique plafonnée à 4M€**  
*=> 2 critères tenant à l'augmentation du prix unitaire et au poids des charges énergie – entreprise créée avant le 01/12/2021*
- **Aide renforcée à 50M ou 150M€**  
*=> Un critère supplémentaire relatif à l'EBE (EBE négatif ou en baisse de 40%) – entreprise créée avant le 01/12/2021*
- **Aide Nouvelles Entreprises \_ *Nouveauté décret 2023-189 du 20/03/2023***  
*=> Mêmes critères mais avec des périodes de référence différentes pour les entreprises créées depuis le 01/12/2021*
- **Aide Entreprises en Situation Atypique \_ *Nouveauté décret 2023-189 du 20/03/2023***  
*=> Pour les entreprises qui ont subi un événement manifestement exceptionnel ayant entraîné une modification significative de la consommation d'énergie sur la période de référence 2021 de telle sorte qu'elle n'est pas représentative de leur activité normale.*
- **Guichet Régularisation**  
*=> Pour permettre aux entreprises qui reçoivent leurs factures définitives tardivement par rapport à la date limite de dépôt du formulaire pour une période donnée.*

	Conditions générales	Critères d'accès	Montant de l'aide	Plafond
<b>Aide Classique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises, associations, personnes morales de droit public créées avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2021 ;</li> </ul>	<p>1- Le Prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021</p> <p>2- Dépenses énergie (avant déduction amortisseur) sur la période de demande <math>\geq</math> 3% du CA 2021 ramené à la période</p>	<p><b>50 % des coûts éligibles</b> Avec coûts éligibles = écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture de la période 2022 ou 2023 considérée, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.</p>	<p>4M€ annuel apprécié au format groupe le cas échéant</p>
<b>Aide Renforcée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2021 sauf plan de règlement en cours ;</li> <li>- Ne pas faire l'objet de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;</li> <li>- hors activité production d'électricité ou de chaleur, établissement de crédit ou financier</li> </ul>	<p>Critère 1 de l'aide classique + Dépenses énergie 2021 <math>\geq</math> 3 % CA 2021 Ou Dépenses énergie semestre 1-2022 <math>\geq</math> 6 % CA Semestre 1-2022 + EBE négatif sur période 2022 ou 2023 Ou en baisse de 40 % entre 2021 et période 2022 ou 2023</p>	<p><b>65 % des coûts éligibles</b> Avec coûts éligibles = écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture de la période 2022 ou 2023 considérée, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.</p> <p><b>80 % des coûts éligibles</b> si secteur d'activité listé en annexe du décret</p>	<p>50M€ ou 150M€ si secteur listé annuel apprécié au format groupe le cas échéant</p> <p>ET dans la limite de 70 % de l'EBE de référence 2021</p>
<b>Aide Situation Atypique</b>		<p>Critères de l'aide classique + Avoir subi un évènement manifestement exceptionnel ayant entraîné une modification significative de la consommation d'énergie sur la période de référence 2021 de telle sorte qu'elle n'est pas représentative de l'activité normale</p>	<p><b>50 % des coûts éligibles</b> Avec coûts éligibles = écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture de la période 2022 ou 2023 considérée, dans la limite de 70 % de la consommation <u>de cette même période (et non de 2021).</u></p>	<p>2M€ annuel apprécié au format groupe le cas échéant</p>
<b>Aide Entreprises Nouvelles</b>	<p>IDEM SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021 ;</li> <li>- Absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2022 sauf plan de règlement en cours.</li> </ul>	<p>1- Un prix unitaire <math>\geq</math> 180€/MWH pour l'électricité et/ou <math>\geq</math> 75€/MWH pour le gaz naturel sur la période de demande d'aide</p> <p>2- Dépenses énergie sur la période <math>\geq</math> 3 % du CA annuel 2022 (si création 12/2021) ou CA de la date de création au mois précédent la demande dans la limite de 12 mois (si création post 01/01/2022), ramené à la période</p>	<p><b>50 % des coûts éligibles</b> Avec coûts éligibles = écart entre le prix unitaire payé et les références forfaitaires (180€ électricité - 75€ gaz) multiplié par la consommation sur la période, dans la limite de 70 % de la consommation de cette même période.</p>	<p>2M€ annuel apprécié au format groupe le cas échéant</p>

# ZOOM sur Le guichet d'aide Gaz/électricité

Dates de livraison des formulaires et dates limite de dépôt des demandes :

**P1**



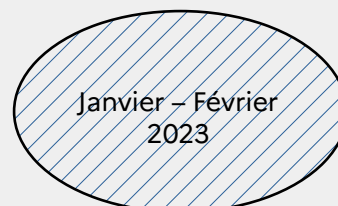
4 juillet au 31 décembre 2022  
**Guichet fermé**

**P2**



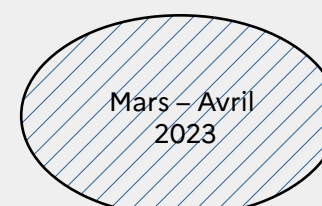
3 octobre au 31 décembre 2022  
**Guichet fermé**

**P5**



21 mars au 30 juin 2023,  
Prorogé jusqu'au 31 août 2023  
**Guichet fermé**

**P6**



17 mai au 30 sept. 2023  
**Guichet fermé**

**P7**



17 juillet au 31 oct. 2023  
**Guichet fermé**

**P3**



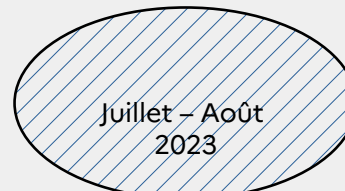
15 nov. 2022 au 28 février 2023  
**Guichet fermé**

**P4**



16 janvier au 31 mars 2023  
**Guichet fermé**

**P8**



18 sept. au 31 déc. 2023  
**Guichet fermé**

**P9**



20 nov. 2023 au  
29 février 2024  
**GUICHET OUVERT**

**P10**



17 janvier 2023 au  
30 avril 2024  
**GUICHET OUVERT**

**2022**

**2023**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

2023



FINANCES PUBLIQUES

# ZOOM sur

# Le guichet d'aide Gaz/électricité

## Comment en faire la demande ?

### ETAPE 1 : la constitution du dossier

Cette étape consiste à réunir l'ensemble des pièces utiles au dépôt de la demande, pour calculer le montant de l'aide demandé (*ex : les factures 2021, les factures de la période pour laquelle l'aide est demandée ou encore la fiche de calcul qui est obligatoire*) et pour justifier certaines informations.

La liste des pièces justificatives à joindre est différente selon la période pour laquelle la demande d'aide est formulée. De même des modes opératoires (*ex : comment remplir la fiche de calcul*) ou des outils adaptés à chaque période ont été établis afin d'aider les entreprises au dépôt de leur demande.

**Pour ne pas se tromper,  
accédez aux documents propres à chaque période/situation en cliquant directement sur les boutons couleurs ci-dessous :**

**Septembre-Octobre 2023**

**Novembre-Décembre 2023**

**Guichet  
Nouvelles Entreprises**

**Guichet  
Situations atypiques**

**Guichet  
RÉGULARISATION 2023**

### ETAPE 2 : Modalités de dépôt de la demande

Une fois toutes les pièces réunies et le montant d'aide calculé, il convient de se connecter à son espace professionnel, accéder à la messagerie sécurisée, et prendre sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité" ».

Accéder au mode opératoire en cliquant sur : **« Comment déposer une demande sur mon espace professionnel »**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

# Un interlocuteur départemental à votre disposition

quelle que soit la difficulté rencontrée par l'entreprise

Surcoût  
énergie

Dettes  
fiscales

Dettes  
sociales

Difficultés  
bancaires

Conflit  
client

Conflit  
fournisseur

Autres  
(...)

## Le conseiller départemental à l'accompagnement et au soutien des entreprises en difficulté à la Direction départementale des Finances publiques

Le conseiller départemental à l'accompagnement et au soutien des entreprises en difficultés (CDED) exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal. Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

### Les coordonnées pour La Vendée :

[ddfip85.pgp.actioneconomique@dgifip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip85.pgp.actioneconomique@dgifip.finances.gouv.fr)

Natacha FAUVELET  
02 51 36 52 70  
06 21 52 66 58

Emilie SILI  
02 51 36 58 06  
06 21 52 78 65

Magali GIRARD  
02 51 36 58 09  
06 26 22 63 61

Liste nationale  
Des CDED  
En 1 clic ICI